



# Règlement du Concours Photos Pixels été 2008

## **Article 1 : OBJET DU CONCOURS**

Le Département de Seine-Maritime organise un concours photos intitulé : “Pixels été 2008”. Celui-ci se déroule du mardi 1er juillet au vendredi 12 septembre 2008 inclus. Il s’adresse aux passionnés de photos qui souhaitent faire partager leur vision de la Seine-Maritime. Ce concours, sans droit d’inscription et sans obligation d’achat, est réservé aux photographes amateurs, qu’ils soient Seinomarins ou non, en Seine-Maritime. Les photos doivent exclusivement être faites en Seine Maritime.

## **Article 2 : MODALITES PRATIQUES**

2-1 : Les participants doivent impérativement remplir la fiche d’inscription jointe au règlement. Cette fiche sera adressée en même temps que les photos.

2-2 : Les participants devront faire parvenir leurs photos obligatoirement sur CDRom à l’adresse suivante : Espace Information du Département de Seine-Maritime, angle cours Clémenceau, rue Saint-Sever, 76100 ROUEN pour le 12 septembre 2008 délai de rigueur. Le CD sera retourné dans les meilleurs délais.

2-3 : Les photos devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- photos en haute résolution, 3 millions de pixels minimum, couleur ou noir et blanc.
- photos obligatoirement réalisées en Seine-Maritime entre le 1er juillet et le 12 septembre 2008.
- photos obligatoirement légendées, indiquant la date et le lieu de la prise de vue.
- thématique laissée à la libre appréciation des participants (paysages, patrimoine, scènes de vie, portraits).
- 5 catégories seront représentées et récompensées.
  - Littoral
  - Paysage rural
  - Paysage urbain
  - Sport et loisirs
  - Armada

Chaque participant devra préciser la catégorie à laquelle appartient sa photo.

- 5 photos maximum par participant
- 1 photo maximum par catégorie

### **Article 3 : CALENDRIER**

- Vendredi 12 septembre 2008 : date limite de réception des photos.
- Octobre 2008 : Réunion du jury :

Le jury procédera à la sélection des 25 photos retenues (5 par catégorie) et à la désignation des 5 lauréats (1 par catégorie).

Le jury sera composé d'un élu du Département de Seine-Maritime et de représentants de la Direction de la Communication.

Important : aucune photo ne sera retenue sans la fiche d'inscription signée.

Communication des résultats aux propriétaires des œuvres sélectionnées et aux lauréats par mail ou par courrier.

- Novembre 2008 : remise des prix à l'Hôtel du Département.

### **Article 4: LES PRIX**

Un prix sera attribué par catégorie : un week-end en Seine-Maritime d'une valeur d'environ 300 €, un tirage de la photo primée et un cadeau surprise.

Pour les lauréats sélectionnés un tirage photo format 21 x 27 et un cadeau surprise.

### **Article 5 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS**

La photographie étant communiquée au Département aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 6, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires des lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Département de Seine-Maritime du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

### **Article 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice du Département. Ce dernier s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du Département. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Le Département s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (droit à la paternité...).

La cession des droits patrimoniaux de l'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. Le Département pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, affiches, exposition, insertion presse, dépliants, court métrage, internet etc... Le Département pourra utiliser les photos dans le cadre de représentation publique. Il pourra, le cas échéant, modifier le cadrage de la photographie, y ajouter un texte, sonoriser sa présentation, la présenter en album ou magazine.

### **Article 7 : INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par le Département de Seine-Maritime dont les décisions sont sans

appel. Le Département se réserve le droit d'annuler le concours et de modifier les prix si des impératifs l'imposent.

### **Article 8 : DROITS D'ACCES ET DE RECTIFICATION**

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectifications des informations la concernant.

### **Article 9 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Règlement et fiche d'inscription disponibles sur le site [www.seinemaritime.net/pixels](http://www.seinemaritime.net/pixels) ou sur demande au 02 35 03 53 76

## **Fiche d'inscription et de cession des droits d'auteur**

Monsieur, Madame, Mademoiselle : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail (indispensable) : .....

Age : .....

Souhaite participer au concours de photos sur le thème « Les couleurs de votre été 2008 ».

Veillez nous préciser la catégorie et la légende de votre photo :

Littoral : .....

Paysage rural : .....

Paysage urbain : .....

Sport et loisirs : .....

Armada : .....

Souhaite être informé de l'actualité du Département :     oui                       non

Je confirme avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités des 9 articles précités et plus particulièrement :

### **Article 5 : DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS**

La photographie étant communiquée au Département aux fins de reproduction pour les usages définis à l'article 6, il convient que le photographe déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur.

Les participants s'engagent ainsi à respecter le droit des personnes photographiées ou des propriétaires lieux patrimoniaux privés, et à obtenir en conséquence leur accord pour l'affichage et l'exposition des images. Le photographe étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Département de Seine-Maritime du respect de ces obligations, il devra être en possession de toutes les autorisations nécessaires.

## **Article 6 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR**

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits patrimoniaux de l'auteur des clichés au bénéfice du Département. Ce dernier s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion du Département. Cela exclut donc toutes utilisations à des fins commerciales. Le Département s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (droit à la paternité...)

Je déclare expressément être titulaire des droits d'exploitation existant sur la photographie et en être l'auteur. Par ailleurs, je certifie être en possession de toutes les autorisations nécessaires auprès des particuliers (reproduction de leur image ou de leur bien), étant personnellement responsable vis-à-vis des tiers et du Département du respect de ces obligations.

Fait à :

Le :

Signature